

DELIBERATION

COMITE SYNDICAL

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-six mars, à quatorze heure trente, le Comité Syndical, régulièrement convoqué en date du treize mars, s'est réuni en session ordinaire à Néoules sous la Présidence de Monsieur Michel GROS.

Objet : Mise en place du document unique d'évaluation des risques professionnels

Délibération n° : 481-2025

Annexe : Le document unique d'évaluation des risques professionnels

Nombre de membres en exercice : 38

Nombre de voix des membres en exercice : 70

Nombre de membres présents : 20

Nombre de membres représentés (pouvoirs) : 15

Nombre de voix exprimées : 66

Nombre de membres excusés, absents : 3

Secrétaire de séance : Jean-Yves DOLISI

Présent-e-s :

Laurence BRULEY
Roger ANOT
Denise REY
Henri BERGE
Robert DELEDDA
Jacques PAUL

Michel GROS
Hervé THEBAULT
Franck NICCOLETTI
Mikaël SCHNEIDER
Jean-Yves DOLISI
Christian OLLIVIER
Claude FABRE

Michel ALLISIO
Jean-Michel CONSTANS
Suzanne ARNAUD
Bruno AYCARD
Marie-Laure PONCHON
Georges BOTELLA
Marjorie VIORT

Représenté-e-s (pouvoirs) :

Philippe SCHELLENBERGER, délégué de la commune de Brignoles a donné pouvoir à Mikaël SCHNEIDER, délégué de la commune de Néoules,

Laetitia TREMOUILHAC, déléguée de la commune de Cuges-les-Pins a donné pouvoir à Jean-Yves DOLISI, délégué de la commune de Riboux,

Marie-Pierre EMERIC, déléguée de la commune de Garéoult a donné pouvoir à Mikaël SCHNEIDER, délégué de la commune de Néoules,

Vincent AYALA, délégué de la commune du Castellet a donné pouvoir à Robert DELEDDA, délégué de la commune de la Cadière-d'azur,

Ollivier ARTUPHEL, délégué de la commune de Nans les Pins a donné pouvoir à Jacques PAUL, délégué de la commune de la Celle,

Carine PAILLARD, déléguée de la commune de Plan d'Aups Sainte-Baume a donné pouvoir à Michel GROS, délégué de la commune de la Roquebrussanne,

Jean-Raymond NIOLA, délégué de la commune de Pourcieux a donné pouvoir à Michel ALLISIO, délégué de la commune de Tourves,

Patrice TONARELLI, délégué de la commune de Rougiers a donné pouvoir à Michel ALLISIO, délégué de la commune de Tourves,



Une autre vie s'invente ici

Sophie LE METER, déléguée de la commune de Saint-Maximin la
pouvoir à Michel GROS, délégué de la commune de la Roquebrussanne,
Hélène VERDUYN, déléguée de la commune de Signes a donné pouvoir à Jean-Yves DOLISI,
délégué de la commune de Riboux,
Virginie PHELIPPEAU, déléguée de la commune de Solliès-Toucas a donné pouvoir à Roger
ANOT, délégué de la commune de Belgentier,
Georges LUVERA, délégué de la commune de Trets a donné pouvoir à Claude FABRE, délégué
de la commune de Saint-Zacharie,
Véronique MIQUELLY, déléguée du département des Bouches-du-Rhône a donné pouvoir à
Marie-Laure PONCHON, déléguée du département du Var,
Didier REAULT, délégué du département des Bouches-du-Rhône a donné pouvoir à Marie-
Laure PONCHON, déléguée du département du Var,
Christophe MADROLLE, délégué de la Région SUD Provence-Alpes-Côte-d'Azur a donné
pouvoir à Georges BOTELLA, délégué de la Région SUD Provence-Alpes-Côte-d'Azur.

Excusé-es, absent-e-s :

Jean-Marie LACATENA, Cathy SILVI, Marc LAURIOL.

Etaient également présent-e-s :

Marjorie MINUTOLO, déléguée de la commune associée de Roquefort-la-Bédoule ; Denis
MOLES, Membre du Conseil citoyen du Parc ; Philippe SUSINI, chargé de mission
Environnement du département des Bouches-du-Rhône ; Fabienne EVANS, Direction de la
Biodiversité et de la Mer, Service Biodiversité, Parcs et Territoires Ruraux de la Région SUD
Provence-Alpes-Côte-d'Azur.

Equipe du Parc : Frédéric FAISSOLLE, Directeur ; Amandine CARRÉ, Responsable du pôle
Administratif et Financier ; Magalie BLAZQUEZ, Gestionnaire des ressources humaines ; Lilian
SALIERES, Coordonnateur administratif et financier ; Estelle BOSSART, Chargée de projet
Urbanisme Durable.

Vu :

- * Le code général de la fonction publique, notamment l'article L.811-1,
- * Le code du travail, notamment ses articles L4121-1 à L4121-5 et R 4121-1 et suivants ;
- * Le décret n°85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi
qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale,
- * Le décret n° 2022-395 du 18 mars 2022 relatif au document unique d'évaluation des
risques professionnels et aux modalités de prise en charge des formations en matière
de santé, de sécurité et de conditions de travail par les opérateurs de compétences ;
- * La convention 2024-2025 régissant la fonction d'inspection en santé et sécurité au
travail confiée au Centre de Gestion du Var ;
- * L'avis du comité social territorial du centre de gestion du Var en date du 20/03/2025.

Considérant que :

- * La mise en place du document unique d'évaluation des risques professionnels est une
obligation pour les collectivités territoriales,
- * Le document unique d'évaluation des risques professionnels est amené à évoluer en
fonction des situations rencontrées et des actions mises en place pour diminuer les
risques professionnels et améliorer la santé, la sécurité et les conditions de travail des
agents de la collectivité

Le document unique d'évaluation des risques professionnels classer les risques rencontrés dans la collectivité afin de mettre en place des actions de prévention pertinentes. C'est un état des lieux en matière d'hygiène et de sécurité du travail.

Sa réalisation permet ainsi :

- * de sensibiliser les agents et la hiérarchie à la prévention des risques professionnels,
- * d'instaurer une communication sur ce sujet,
- * de planifier les actions de prévention en fonction de l'importance du risque, mais aussi des choix et des moyens,
- * d'aider à établir un programme annuel de prévention.

Le document unique doit être mis à jour une fois par an en fonction des nouveaux risques identifiés ou lors d'une réorganisation modifiant les conditions d'hygiène et de sécurité ou les conditions de travail. Il relève de l'entière responsabilité de l'autorité territoriale qui doit donc veiller à ces prescriptions.

Le Comité Syndical, oui l'exposé de son Président, et après en avoir délibéré décide à l'unanimité :

- **D'ADOPTER** le document unique d'évaluation des risques professionnels détaillant le plan d'actions annexés à la présente délibération.
- **D'APPROUVER** l'engagement du Président à mettre en œuvre le plan d'actions issues de l'évaluation des risques et à en assurer le suivi, ainsi qu'à procéder à une réévaluation régulière du document unique.
- **DE DIRE** que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget 2025 ;
- **D'AUTORISER** le Président à signer tout document relatif à ce dispositif.

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus
Pour extrait certifié conforme

Le Président,

Michel GROS.

